
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 7

Votants: 9

Séance du 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Catherine PELLINI

Sont présents: Julien CIVALLERI, Michaël GUILLAUME, Pascale ASTIER, Martine CIVALLERI, Josiane BUIS, Catherine PELLINI, Rémy REY

Représentés: Christophe ICHE par Josiane BUIS, Robert BRUN par Martine CIVALLERI

Excuses: Jérôme VIGNON

Absents:

Secrétaire de séance: Josiane BUIS

Objet: Approbation du procès verbal du 07 février 2023

Le conseil municipal approuve le procès verbal du 07 février 2023, 9 pour, 0 contre, 0 abstention

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 - 2023 DE 008

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Madame le maire rappelle que par délibération du 06 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,05 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,90 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 pour, 0 contre, 0 abstention :

De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

Taxe d'habitation (TH) : 14,58 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,05 % ;

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,90 %

De charger Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet: Vote du compte de gestion 2022 du budget commune - 2023 DE 009

Le conseil municipal réuni sous la présidence du maire Catherine PELLINI,

après s'être fait présenter le budget unique de la commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte de gestion 2022 du budget eau et assainissement - 2023 DE 010

Le conseil municipal réuni sous la présidence du maire Catherine PELLINI, après s'être fait présenter le budget unique du budget eau et assainissement de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte administratif 2022 du budget commune - 2023 DE 011

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Madame le maire du compte administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré,

Considérant que Catherine PELLINI, maire s'est retirée pour laisser la présidence à Pascale ASTIER, conseillère, pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		103 531.39		132 129.23		235 660.62
Opérations exercice	341 232.00	112 128.97	116 248.67	167 365.85	457 480.67	279 494.82
Total	341 232.00	215 660.36	116 248.67	299 495.08	457 480.67	515 155.44
Résultat de clôture	125 571.64			183 246.41		57 674.77
Restes à réaliser	2 384.10	115 480.00			2 384.10	115 480.00
Total cumulé	127 955.74	115 480.00		183 246.41	2 384.10	173 154.77
Résultat définitif	12 475.74			183 246.41		170 770.67

Objet: Vote du compte administratif 2022 budget eau et assainissement - 2023 DE 012

L'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Madame le maire du compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré,

Considérant que Catherine PELLINI, maire s'est retirée pour laisser la présidence à Pascale ASTIER, conseillère, pour le vote du compte administratif,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2022 dont les résultats sont les suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		111 084.82		15 515.94		126 600.76
Opérations exercice	131 296.88	107 425.21	50 287.09	64 143.44	181 583.97	171 568.65
Total	131 296.88	218 510.03	50 287.09	79 659.38	181 583.97	298 169.41
Résultat de clôture		87 213.15		29 372.29		116 585.44
Restes à réaliser						
Total cumulé		87 213.15		29 372.29		116 585.44
Résultat définitif		87 213.15		29 372.29		116 585.44

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget commune - 2023 DE 013

Le conseil municipal réuni sous la présidence du maire Catherine PELLINI

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 183 246.41

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	51 117.18
Résultat cumulé au 31/12/2022	183 246.41
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	183 246.41
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	12 475.74
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	170 770.67
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget eau et assainissement - 2023 DE 014

Le conseil municipal réuni sous la présidence du maire Catherine PELLINI
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 29 372.29

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	13 856.35
Résultat cumulé au 31/12/2022	29 372.29
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	29 372.29
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	29 372.29
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du budget primitif 2023 de la commune - 2023 DE 015

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Roman,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Roman pour l'année 2023 présenté par son maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 525 359.41 Euros

En dépenses à la somme de : 525 359.41 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	125 665.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	18 550.00
014	Atténuations de produits	11 494.00
65	Autres charges de gestion courante	78 921.00
66	Charges financières	1 700.00
022	Dépenses imprévues	5 475.67
023	Virement à la section d'investissement	76 235.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 564.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		319 604.67

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	2 644.00
73	Impôts et taxes	65 000.00
74	Dotations et participations	72 271.00
75	Autres produits de gestion courante	6 700.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 219.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	170 770.67
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		319 604.67

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	4 994.10
21	Immobilisations corporelles	58 990.00
23	Immobilisations en cours	4 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 980.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 219.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	125 571.64
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		205 754.74

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	115 480.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 475.74
021	Virement de la section de fonctionnement	76 235.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 564.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		205 754.74

ADOPTE A LA MAJORITE

Objet: Vote du budget primitif 2023 de l'eau et assainissement - 2023 DE 016

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'eau et assainissement de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Roman,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Roman pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 212 785.44 Euros

En dépenses à la somme de : 212 785.44 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	49 350.00
014	Atténuations de produits	7 280.00
65	Autres charges de gestion courante	850.00
66	Charges financières	2 221.00
67	Charges exceptionnelles	350.00
022	Dépenses imprévues	521.29
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 500.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		93 072.29

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	39 000.00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	29 372.29
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		93 072.29

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	69 478.71
23	Immobilisations en cours	10 000.00
13	Subventions d'investissement	1 578.00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 250.00
020	Dépenses imprévues	3 906.44
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 500.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		119 713.15

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 500.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	87 213.15
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		119 713.15

ADOPTE A LA MAJORITE**Objet: Divers**

Une demande citoyenne avait été faite auprès du maire pour créer une commission extra communale "eaux".
Le conseil municipal en a pris acte et à fait le choix de créer cette commission extra communale "eaux".

Une première réunion aura lieu le mardi 2 mai à 18h00 en mairie pour la mise en place de cette commission extra communale.

La présidente
Catherine PELLINI

La secrétaire
Josiane BUIS